

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMPTE -RENDU
DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre à 10h30, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 18 novembre 2019

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Gérard PRELAT, Christine AITA, Florence BARDOT, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Liliane LAVAUX.

Absents excusés : Jérôme CORDIER, Marcel MILACHON, Claude VIGNEAUX, René GUERIN, Louise CARTIER, Olivier SICIAK.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. BUDGET GENERAL

- 1.1. Avenant à la convention PEIPS
- 1.2. Participation de la CCGB à l'association Mobil'Eco au titre de l'année 2019
- 1.3. Convention de mise à disposition de personnel

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ARTS DRAMATIQUES

- 2.1. Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du CD89 pour l'année 2020

3. ECOLE MULTISPORT

- 3.1. Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école multisport auprès du CD89 pour l'année 2020

4. DECHETS MENAGERS

- 4.1. Offres de prêt relatives au financement des travaux en déchèteries
- 4.2. Attribution du marché de fourniture et de maintenance du logiciel pour la gestion des données et la facturation de la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries.
- 4.3. Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Convention avec le SIVOS NEG pour le centre de loisirs, vacances Hiver 2020

5.2. Vacataires pour le centre de loisirs, hiver 2020

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

6.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy

6.1.1. Achat d'un plateau pour les services techniques

7. SPANC

7.1. Attribution du marché d'entretien des prétraitements (vidanges)

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Des demandes d'admissions en non-valeur pour les budgets Général, OM et SPANC
- Devis pour les rideaux de la salle de réunion
- Devis de l'entreprise PROSTORES pour la pose d'une verrière dans le bureau anciennement salle des archives
- Décisions modificatives
- Indemnités du comptable au titre des années 2018 et 2019
- Adhésion à la retraite à façon auprès du CDG 89 pour 2020
- Cotation 2019 au SDCY
- Convention avec la CCAGS pour l'accès aux déchèteries

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. BUDGET GENERAL

1.1. Avenant à la convention PEIPS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que, depuis 2017, la mission locale – structure intégrée à l'association PEIPS (Pôle économique et insertion professionnelle du Sénonais) et la CCGB, ont signé une convention de partenariat prenant en compte les permanences élargies sur les communes de Chéroy et Saint Valérien.

Monsieur le Président indique, en outre, que l'association a proposé d'élargir ses permanences aux communes de Montacher-Villegardin et Egriselles le Bocage ainsi que passer sur une journée la permanence de Chéroy.

Le Bureau communautaire, considérant la proximité entre Montacher et Chéroy, ne retient pas l'ouverture d'une permanence sur la commune de Montacher-Villegardin.

De ce fait, il convient de valider l'avenant à la convention prise en 2017. Au titre de l'année 2019, la participation financière est fixée à 0.80 € / habitant (17 562 hab), soit 14 050 €. Jusqu'à présent, la participation s'élevait à 0.60 € / habitant.

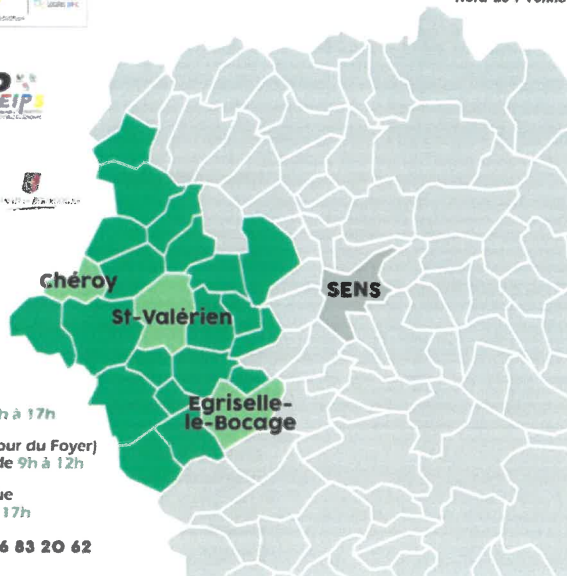
Pour information, une communication est intégrée à la prochain Lettre du Gâtinais :

LA MISSION LOCALE AU PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS !

Basée au 6 rue Henri Sanglier à Sens, la *Mission Locale du Sénonais* est un dispositif du PEIPS (Pôle Économie et Insertion du Sénonais), qui s'adresse au 16-25 ans sans emploi et hors système scolaire. Elle les accompagne dans leurs démarches pour accéder à l'emploi, à la formation et à l'autonomie lors d'entretiens avec un conseiller dédié (aide à la mobilité, à l'accès au logement,...).



Nord de l'Yonne



LA MILO VOUS ACCUEILLE DANS SES PERMANENCES DU GÂTINAIS

CHÉROY : Mairie, 27 Place du Général De Gaulle
JEUDIS 9, 23 JANVIER / 6, 20 FÉV. / 5, 19 MARS de 9h à 17h

ST-VALÉRIEN : Mairie, 20 Rue de la République (Cour du Foyer)
JEUDIS 16, 30 JANVIER / 13, 27 FÉV. / 12, 26 MARS de 9h à 12h

ÉGRISSELLE-LE-BOCAGE : Mairie, 26bis Grande Rue
JEUDIS 30 JANVIER / 27 FÉV. / 26 MARS de 13h30 à 17h

CONTACT POUR RDV AU 03 86 83 20 62

Par ailleurs, un reportage de Comcom TV est prévu sur les sites de Saint Valérien et Chéroy le 5 décembre prochain.

Délibération 20191201

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'avenant à la convention adoptée par le Bureau communautaire à la date du 16 janvier 2017 (délibération n°2017-01-02), étendant les permanences sur la commune d'Egriselles le Bocage et le temps sur celle de Chéroy et fixant le montant de la participation financière de la CCGB à 0.80 € /habitant,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Participation de la CCGB à l'association Mobil'Eco au titre de l'année 2019

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à la Plateforme Mobil'eco chaque année ; cette participation étant validée par délibération du Bureau communautaire pour trois ans.

Il précise que, par délibération en date du 21 septembre 2018, la Communauté de commune a validé le renouvellement de la participation financière pour trois 3 ans.

Monsieur le Président rappelle que la participation financière était de 0.16 € (17 356 * 0.16 € = 2 777.00 €) par habitant pour l'année 2018 (elle était de 0.16 € par habitant jusqu'à présent).

L'association a, dans un courrier transmis avec la facture, expliqué les modifications de demande de participation décidées en 2017 et mises en application au titre de l'année 2019 comme suit :

Sens, le mercredi 9 octobre 2019

Participation 2019

Objet : Mobil'eco-Antenne de SENS 2019

Monsieur le Président,

Mobil'eco existe sur le bassin du Sénonais comme dispositif de transport solidaire depuis 2003 et s'est créée en association opérationnelle depuis fin 2016. Afin de répondre aux multiples enjeux de la mobilité sur nos territoires nous avons étoffé depuis plusieurs années les services avec la location de 2 roues (Vélos, VAE, Mobylettes, scooters), la Mise à disposition de voitures, l'Auto-école Sociale, le garage, la vente de véhicules et le conseil en Mobilité.

La Mobilité est une compétence transversale qui est au cœur des problématiques d'insertion professionnelle et sociale dans les territoires urbains, en particulier les Quartiers Prioritaires de la Ville, mais aussi péri-urbains et ruraux.

Elle est également au cœur des préoccupations des jeunes comme des plus âgés, en recherche d'emploi, en insertion sociale pour accéder à l'emploi ou à la formation, aux services publics, aux loisirs....

En tant qu'association dans l'Yonne, nous fonctionnons avec des fonds publics (Etat, Collectivités), mais aussi dans le cadre de notre agrément Atelier chantier d'insertion nous avons la nécessité de vendre des services.

C'est pour répondre à ces différents axes de développement que nous avons souhaité dès 2017, mettre en œuvre une politique tarifaire liée à nos coûts de revient par prestations (non plus basé uniquement sur l'action) et mettre en place un modèle économique correspondant aux attentes des différents financeurs prenant en compte nos singularité : offrir un service de mobilité social et équilibré financièrement . Car la mobilité a un prix si l'on doit tenir compte des contraintes environnementales, économiques, sociales.

Le Conseil d'Administration a donc validé une participation financière des collectivités, en fonction d'un nombre de trajets calculé en fonction du nombre d'habitants et du réalisé 2018.

Le président Mobil'eco, René Cornet

Appel de fonds 2019

La Communauté de communes du Gâtinais représente 6% des bénéficiaires transportés en 2018

<ul style="list-style-type: none">➤ Prise en charge du coût de 300 Transports➤ Accès à la Location 2 Roues➤ Accès à Location de voitures➤ Accès au garage associatif	Convention 2019 : 3 000 € <small>(Coût résiduel d'un transport, hors subvention ACI : 10€)</small>
Montant de la facture (TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI)	3 000 €

Monsieur le Président indique que désormais, il conviendra de délibérer chaque année en fonction du nombre de bénéficiaires de l'année N-1.

Délibération 20191202

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'appel de fonds représentant la participation financière de la CCGB à la Plateforme MOBIL'Eco au titre de l'année 2019 pour un montant de 3 000 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : 09, opposition : 0, abstention : 1 de M Marrec.

1.3. Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président indique que par avenant n°1 à la convention de répartition des coûts d'investissement et des charges administratives entre le SIVOM et la CCGB adopté le 21 mars 2014, il était prévu notamment les mises à dispositions de personnels entre le SIVOM et la CCGB, à savoir 1.15 ETP de personnel de la CCGB mis à disposition du SIVOM et 50 % de l'agent technique du SIVOM + 12 % d'un autre agent technique à disposition de la CCGB.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel du SIVOM à la CCGB pour les deux agents techniques ; les conditions financières de participation étant celles figurant dans l'avenant susvisé.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver les conventions de mise à disposition des 7 agents de la CCGB intervenants pour le SIVOM ; les conditions financières de participation étant celles figurant dans l'avenant susvisé.

Délibération 20191203

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APPROUVE les conventions de mises à disposition du personnel telles qu'indiquées ci-dessus,

DECIDE que les conditions financières de ces mises à dispositions restent celles prévues à l'avenant n°1 de la convention de répartition des charges administratives entre le SIVOM et la CCGB adopté le 21 mars 2014,

MANDATE le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4. Rideaux salle de réunion

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été indiqué lors de la dernière séance du bureau communautaire, la nécessité de changer une fenêtre de l'étage + les rideaux de la salle de réunion.

La société PROSTORES avait été retenue au regard des deux devis présentés. Mais il lui a été demandé de modifier le choix des stores.

Le nouveau devis s'élève à 3 180. 83 € TTC, soit 2 650.69 € HT, réparti à hauteur de 1 449.41 € HT pour la fenêtre et le volet roulant de l'étage et 1 201.28 € HT pour les rideaux de la salle de réunion.

Délibération 20191204

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Vu les crédits inscrits au BP 2019,

DECIDE du changement des rideaux de la salle de réunion et la modification de la fenêtre du palier de l'étage,

APPROUVE le devis de l'entreprise PROSTORES pour un montant total de 2 650.69 € HT, soit 3 180.83 € TTC,

AUTORISE le Président à signer ledit devis.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.5. Devis complémentaire travaux nouveau bureau RDC

Monsieur le Président indique qu'une demande de devis complémentaire a été formulée auprès de l'entreprise PROSTORES pour fermer le mur séparant le nouveau bureau et le « coin reprographie ».

Le devis proposé par l'entreprise PROSTORES s'élève à 1 297.40 € HT, soit 1 556.88 € TTC.

Délibération 20191205

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Vu les crédits inscrits au BP 2019,

DECIDE du changement de l'ajout de travaux tels que décrits ci-dessus,

APPROUVE le devis de l'entreprise PROSTORES pour un montant total de 1 297.40 € HT, soit 1 556.88 € TTC,

AUTORISE le Président à signer ledit devis.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.6. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 215.67 €.

Il s'agit, pour 160.47 €, de créances inférieures au seuil de poursuite et pour 55.20 € d'un effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Délibération 20191206

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 un montant de 160.47 € et au compte 6542 un montant de 55.20 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.7. Décision modificative :Tennis Couverts

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

2031-1580 : + 30 000 €

2313-1580 : - 30 000 €

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.8. Décision modificative

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

2315-1502 :	+ 15 000,00 €
2183-1401 :	+ 4 500 €
2184-1401 :	+ 8 000 €
2188-1401 :	+ 5 000 €
2031-1680 :	- 32 500 €

Délibération 20191208

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.9. Indemnités du comptable au titre des années 2018 et 2019

Monsieur le Président rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics par la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un EPCI peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La prestation de conseil et d'assistance du receveur communautaire peut faire l'objet d'une indemnisation à titre facultatif. Ces prestations sont indépendantes de celles à caractère obligatoire résultant des fonctions de comptables des communes ou de leurs EPCI.

Le décret n°82-979 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoient les modalités et les conditions dans lesquelles une attribution d'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et EPCI.

Le versement et le taux de cette indemnité est fixé par délibération au bénéfice du comptable en poste pour toute la durée du mandat. A chaque changement de comptable ou de renouvellement du conseil communautaire, une nouvelle délibération est nécessaire.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, par application de tarifs prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 définie par tranche.

La collectivité peut attribuer au comptable tout ou partie du montant maximal de l'indemnité ainsi calculée.

En 2017, le taux retenu était de 70 %.

Monsieur le Président précise Madame la Trésorière n'a pas émis d'état liquidatif au titre de l'année 2018. Les deux appels ont donc été reçus cette année.

Le montant porte donc sur 553.65 € pour l'année 2018 et 602.97 € pour l'année 2019.

Délibération 20191209

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relatif à l'indemnité supplémentaire des agents des services déconcentrés de l'Etat au titre de prestations fournies en dehors des leurs fonctions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et en matière d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Patricia NIGAGLIONI, receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 uniquement.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.10. Offre du CDG89 pour la gestion des dossiers de retraite : année 2020

En complément de sa mission générale d'information, le CDG 89 propose aux collectivités une mission d'assistance retraites, la retraite à façon. Cette prestation permet de confier l'instruction complète des dossiers retraite pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le Président rappelle la décision du Bureau d'avoir recours à ce service du CDG 89 pour l'année 2019 (délibération 2019-01-01 du 25/01/19).

Pour l'année 2020, il convient d'établir une nouvelle convention annuelle avec une participation forfaitaire pour l'ensemble des actes (affiliation, demande d'avis préalable, dossier de liquidation, simulation de calcul,...).

En 2020, une telle convention représenterait un coût de 215 €/ an pour la CCGB pour un effectif de 16 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2020.

Délibération 20191210

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de la CCGB à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215 € pour un effectif de 10 à 19 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2020,
AUTORISE le Président à signer la convention et les actes résultants de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ARTS DRAMATIQUES

2.1. Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du CD89 pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que, depuis le 1er janvier 2014, les modalités de contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise à disposition des enseignants de l'école de musique changent. Désormais, il convient de demander une subvention annuelle.

En 2014, 2015 et 2016, le montant de la subvention s'est élevé à 19 000 €. Depuis 2017, la subvention est de 30 500 € du fait de l'augmentation du nombre d'heures de cours (supérieur à 90h00).

Le Président propose au Bureau de valider le principe de la demande de subvention auprès du CD89 et le contenu de ce dossier.

Délibération 20191211

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DEMANDE une subvention « établissement spécialisé d'enseignement artistique » auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'année 2020,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. ECOLE MULTISPORT

3.1. Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école multisport auprès du CD89 pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le conseil départemental verse une subvention annuelle aux écoles multisports.

Il propose au Bureau de valider le principe de la demande de subvention auprès du CD89 ainsi que le contenu de ce dossier.

Délibération 20191212

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
DEMANDE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'année 2020,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. DECHETS MENAGERS

4.1. Offres de prêt relatives au financement des travaux en déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire les délibérations prises le 3 juin 2019 décidant de solliciter un prêt pour le financement des travaux en déchèteries d'un montant de 150 000 €. Des offres de prêts ont été demandées auprès du Crédit agricole, de la Caisse d'épargne et de la Banque Postale.

Les propositions retenues portent sur des échéances trimestrielles car elles sont, de façon générale, plus favorables comparées aux échéances annuelles.

Les offres faites sont les suivantes :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale
10 ans	0.79 % soit 3 903.78 € l'échéance et un coût de 6 151.00 €	0.43 % soit 3 833.22 € l'échéance et un coût de 3 328.80 €	0.56 % soit 3 750.00 € + intérêts l'échéance et un coût de 4 328.33 €
12 ans	0.87 % soit 3 294.36 € l'échéance et un coût de 8 129.14 €	0.53 % soit 3 227.50 € l'échéance et un coût de 4 920.00 €	0.64 % soit 3 125 € + intérêts l'échéance et un coût de 5 906.67 €
15 ans	0.96 % soit 2 687.31 € l'échéance et un coût de 11 238.73 €	0.66 % soit 2 627.85 € l'échéance et un coût de 7 671.00 €	0.75 % soit 2 500 € + intérêts l'échéance et un coût de 8 609.45 €

Délibération 20191213

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

RETIENT 10 ans pour la durée de l'emprunt,

APPROUVE l'offre la Caisse d'Epargne avec un taux à 0.43 % avec une périodicité trimestrielle et un déblocage des fonds dès la signature de l'emprunt,

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Attribution du marché de fourniture et de maintenance du logiciel pour la gestion des données et la facturation de la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries.

L'analyse des offres est en cours.

La décision d'attribuer le marché sera prise lors d'un prochain Bureau communautaire.

4.3. Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC

Pour information, la validation de l'avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC a été rattachée au dernier bureau communautaire du 21 octobre 2019.

- L'avenant a pour objet de définir de nouveaux prix de reprise du 1.11 journaux-Revues -Magazines du 5.02 (EMR) et du 1.02 (gros de magasin) suite à l'effondrement des prix de vente de la matière,

Les nouveaux prix des matériaux fibreux provenant de LA COLLECTIVITE sont les suivants :

Qualité	Prix de reprise septembre 2019	Prix plancher
1.11	75€/t	40 €/t
1.04 -5.02	30€/t	0€/t
1.02	5€/t	0€/t

- D'introduire une clause de revoyure afin d'ajuster les prix de reprise plus rapidement à la réalité du marché.

4.4. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 933.94 € TTC.

Il s'agit, soit de créances inférieures au seuil de poursuite pour 59.47 €, 229.14 € et 26.53 €, soit d'effacement de la dette pour 618.80 €.

Délibération 20191214

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 les admissions en non-valeur pour un montant total de 315.14 € et au compte 6542 des admissions en non-valeur pour un montant total de 618.80 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.5. Cotisation au SDCY dans le cadre du CODEC :

Le Président rappelle la décision communautaire du 17 décembre 2018 (délibération 2018-16-16) d'intégrer le projet de CODEC porté par le SDCY pour la durée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il convient donc de verser la cotisation annuelle au SDCY pour 2019.

Le montant de la cotisation au SDCY comme prévue dans les statuts du syndicat, est de 0,60 centimes par habitant, ce qui pour l'année 2019 représente (17453 habitants X 0,60 €) 10 471,80 €

Délibération 20191215

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP,

APPROUVE le montant de la cotisation au SDCY pour l'année 2019,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.6. Convention avec la CCAGS pour l'accès aux déchèteries : Retour sur l'utilisation des déchèteries voisines par les usagers des communes de Nailly, Piffonds, Chaumot et Bussy-le Repos.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCGB et la CAGS ont conventionné afin que les habitants de Nailly, Piffonds, Chaumot et Bussy utilisent les déchèteries de Rousson et des Sablons à Sens.

Ils sont situés à plus de 10 min des déchèteries de Chéroy ou Fouchères.

Pour 2020, la CAGS a proposé à la CCGB des conditions financières identiques à celles de 2019, à savoir 7.5 € /habitants.

	Population	Nombre foyers	Prix à 7,5 € /hab
CHAUMOT	798	403	5 857,50 €
BUSSY LE REPOS	458	186	3 322,50 €
PIFFONDS	663	370	4 890,00 €
NAILLY	1308	650	9 435,00 €
			30 645,00 €

Délibération 20191216

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP,

DECIDE de renouveler la convention avec la CCAGS pour l'accès des usagers des communes des Nailly, Bussy le Repos, Chaumot et Piffonds à ses déchèteries de Rousson et des sablons à Sens selon les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2020 du 1er janvier au 31 décembre,
AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.7. Décision modificative :

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour les opérations comptables de subventions à transférer:

En recettes de fonctionnement :

Compte 777 : + 25 899,10 €

Compte 740 : - 25 899.10 €

En dépenses d'investissement :

Compte 13918 : + 25 899.10 €

Compte 2188 1670 : -25 899.10 €

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Convention avec le SIVOS NEG pour le centre de loisirs, vacances Hiver 2020

Pendant les vacances d'hiver 2019, le centre de loisirs a été implanté dans l'école de Villethierry.

Cette école à l'avantage de proposer un environnement idéal de travail et d'accueil du public.

En effet, elle est pourvue de suffisamment de salles pour l'organisation des activités, elle propose une zone d'accueil, offre un dortoir spécifique déjà équipé et un lieu de restauration vaste et adapté permettant à tout le monde de déjeuner à la même heure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir l'implantation du centre de loisirs à Villethierry durant les vacances d'hiver 2020 en accord avec le Président du SIVOS NEG.

De ce fait, le centre de loisirs se déroulera du 24 février au 6 mars 2020, dans les locaux de l'école de Villethierry, pour les 3/12 ans et à Montacher-Villegardin pour les ados en fonction des besoins.

La convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry prévoit notamment, une participation financière de la CCGB pour les services de

nettoyage et de cantine assurés par les agents du SIVOS NEG, ainsi qu'une participation pour le chauffage, l'eau et l'électricité.
La participation financière sera de 1 450 €.

Délibération 20191218

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pendant les vacances d'hiver 2020,
MANDATE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.2. Vacataires pour le centre de loisirs, hiver 2020

L'organisation du centre de loisirs nécessite le recrutement d'un à deux agents contractuels pour une amplitude horaire estimée à 39h/semaine de travail sur la période.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

6.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy

6.1.1. Achat d'un plateau pour les services techniques

Monsieur le Président indique qu'il convient d'acheter un plateau pour le transport du matériel d'entretien des espaces verts sur les zones d'activités.

Deux devis ont été demandés :

- Devis Jardins Loisirs : 2 646.01 € TTC pour un plateau standard sans freinage, option rehausse (pas nécessaire) et pas de carte grise
- Devis SARL BOURGOIN (Courtenay) : 2 054 € TTC pour un plateau avec frein et carte grise

Délibération 20191219

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
DECIDE de l'achat d'un plateau pour le transport du matériel utile à l'entretien des verts de la zone d'activité,
CHOISIT l'offre de la sarl Bourgoin-motoculture pour un montant de 2 054 € TTC,
AUTORISE le Président à signer ledit devis.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.1.2. Remplacement de plantations

Pour information, un devis a été signé pour le remplacement de 13 arbres morts sur la ZAC de Savigny (aménagements côté route de Piffonds) auprès de l'entreprise Corberon Environnement 1 980 € TTC remplacement de 13 arbres

7. SPANC

7.1. Attribution du marché d'entretien des prétraitements (vidanges)

Le marché de vidange avec l'entreprise SGA J MEYER a débuté en décembre 2017, pour une durée de 1 an, avec possibilité de le renouveler deux fois un an.

Le marché a été reconduit une première fois jusqu'au 12 décembre 2019.

Au regard de notre CCAP, le SPANC avait la possibilité de prolonger la prestation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 1er décembre 2020.

A noter que le SPANC a récemment rencontré des problèmes avec l'entreprise MEYER depuis le départ précipité du directeur d'agence et de son assistante commerciale au mois de mai. Ces derniers n'ayant pas été remplacés, des dysfonctionnements ont perturbé notre organisation et ont généré une baisse de qualité du service.

Les membres de la commission ont cependant été favorables à la prolongation de la prestation.

A la demande de la commission, le SPANC a rencontré le nouveau directeur pour s'assurer de la fin des dysfonctionnements.

La nouvelle direction n'a pas souhaité renouveler le marché avec notre collectivité. En effet, les conditions tarifaires pratiquées par l'entreprise ne permettent pas de rentabiliser le service. L'offre proposée par l'entreprise n'a pas été correctement « dimensionnée ».

A titre d'exemple, le coût de traitement d'1 m³ de boue en STEP est équivalent au prix de notre forfait qui comprend la vidange sur 2 m³.

Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée le 24 octobre.

2 entreprises ont répondu à la consultation qui prenait fin le 13 novembre:

- SGA MEYER (dont l'agence de proximité est située à Amilly)
- SUEZ RV OSIS SUD EST Montargis (dont l'agence de proximité est située sur la commune de Villemandeur (45))

Les critères de choix des offres

Les offres seront jugées sur le fondement des critères pondérés suivants :

- valeur technique, coefficient 50%

	SGA MEYER	SUEZ RV
Les moyens matériels mis en œuvre ; 2,5	2	1.5
Les moyens humains mis en œuvre ; 2,5	1.5	1.5
Les délais d'intervention ; 2,5	2	2
Les modalités d'exécution 2,5	2	1
Note	7.5	6

- prix des prestations, coefficient 50%

	SGA MEYER	SUEZ RV
HT	93 129.75 €	56 197.00 €
TTC	102 442.73 €	61 816.70 €
Note	6.03	10.00

	NOTE critère technique	NOTE PONDEREE critère technique 50%	NOTE critère financier	NOTE PONDEREE critère financier50%	Total
SGA MEYER	7.5	3.75	6.03	3.02	6.77
SUEZ RV	6	3.00	10	5.00	8.00

Délibération 20191220

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
ATTRIBUER le marché d'entretien des prétraitements à l'entreprise SUEZ RV pour un montant de 56 197.00 € HT soit 61 816.70 € TTC,
AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,
AUTORISER le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7.2. Admissions en non valeurs

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 0.10 €.
 Il s'agit d'un dossier pour un seuil inférieur aux seuils de poursuites.

Délibération 20191221

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
 Considérant que les crédits figurent au BP,
ACCEPTE le mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.10 € TTC,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 20191201 Avenant à la convention PEIPS
- 20191202 Participation 2019 à l'association Mobil'Eco
- 20191203 Convention de mise à disposition de personnel
- 20191204 Rideaux salle de réunion
- 20191205 Devis complémentaire travaux nouveau bureau RDC
- 20191206 Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- 20191207 Décision modificative : tennis couverts
- 20191208 Décision modificative
- 20191209 Indemnité du comptable public au titre des années 2018 et 2019
- 20191210 Offre du CDG 89 pour retraite à façon, année 2020

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 20191211 Demande de subvention auprès du CD89 pur 2020

ECOLE MULTISPORT

- 20191212 Demande de subvention auprès du CD 89 pour 2020

DECHETS MENAGERS

- 20191213 offres de prêt relatives au financement des travaux en déchèteries
- 20191214 Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- 20191215 Cotisation 2019 au SDCY
- 20191216 Convention avec la CCAGS pour accès aux déchèteries
- 20191217 Décision modificative

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 20191218 Convention avec le Sivos NEG pour le centre de loisirs, hiver 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 20191219 ZA SAVIGNY ET AIRE DE VILLEROY : achat d'un plateau pour les services techniques

SPANC

- 20191220 Marché d'entretien des prétraitements (vidanges)
- 20191221 Admission en non-valeur

Bureau Communautaire du 25 novembre 2019

Henri de RAINCOURT



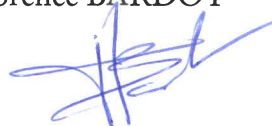
Claude VIGNEAUX

EXCUSE

Brigitte BERTEIGNE



Florence BARDOT



Pierre MARREC

René GUERIN

EXCUSE

Christian DESCHAMPS



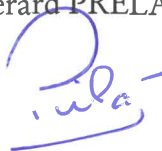
Louise CARTIER

Jérôme CORDIER

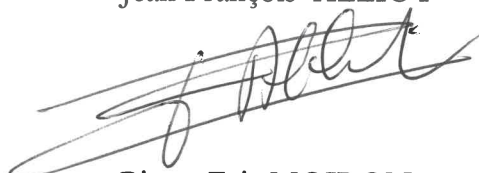
Olivier SICIAC

excuse

Gérard PRELAT



Jean-François ALLIOT




Marcel MILACHON

Pierre-Eric MOIRON

excuse



Christine AITA



Liliane LAVAUX

